

3M50

**Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 5000 Avenue de la Crosse, 14700 FALAISE
935 366 690 RCS CAEN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 17 MARS 2026**

L'An 2026,
Le 17 mars,
A 11 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La société PHILIPPE CHRISTOPHE INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 400 000 euros, dont le siège social est 5000 Avenue de la Crosse, 14700 FALAISE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 147 012 RCS CAEN,
Représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Philippe CHRISTOPHE,
Agissant en qualité de Présidente de la Société 3M50 sus-désignée,

Ainsi que,

La société 2 G F, société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 euros, ayant son siège social au 51 Rue Jean Burgot, Saint-Hilaire-du-Harcouët, 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 938 541 885 RCS COUTANCES,
Représentée aux présentes par Monsieur Gilles GAIGNON, en sa qualité de Gérant,

Ont pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Associée Unique le 15 janvier 2026.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Associée Unique a décidé par une décision du 15 janvier 2026 d'augmenter le capital social d'un montant de 9 610 euros, par la création de 961 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 82,20 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 72,20 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 69 390 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Associée Unique a décidé de réserver l'émission des actions nouvelles en totalité à :

La société 2 G F dont le siège social est 51 Rue Jean Burgot, Saint-Hilaire-du-Harcouët, 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance au profit de la société 2 G F à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

ARTICLE 1 : RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale constate que :

Le montant de 79.000 euros a été déposé sur le compte ouvert à cet effet auprès de la banque CREDIT MUTUEL de la manière suivante :

- Apport en numéraire de 16.000 €
- Conversion de créance de la société 2 G F sur la société 3M50 pour 63.000 €

Ainsi, les 961 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles pour la somme de 9 610 €.

Le solde étant affecté à la prime d'émission pour un montant de 69 390 €.

Qu'en conséquences, l'augmentation de capital est valablement réalisée au profit de la société 2 G F.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de la réalisation de l'opération susvisée, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

« La soussignée apporte à la Société une somme en numéraire de DIX MILLE EUROS (10 000,00 euros), correspondant à 1 000 actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 13 novembre 2024 par la banque CREDIT MUTUEL, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 17 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 610 euros en numéraire, pour être porté à 19 610 euros. Cette augmentation correspond à l'émission de 910 actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées d'une part par apport en numéraire pour 16.000 €, d'autre part par conversion d'une créance de la société 2 G F sur la société 3M50 pour 63.000 €. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DIX NEUF MILLE SIX CENT DIX euros (19 610 euros).

Il est divisé en 1 961 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 3 : NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

La collectivité des associés nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directrice Générale de la Société, sans limitation de durée :

La **société 2 G F**, SARL, au capital de 2 000 euros, ayant son siège social au 51 Rue Jean Burgot, Saint-Hilaire-du-Harcouët, 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 938 541 885 RCS COUTANCES, Associée de la Société 3M50, Représentée par Monsieur Gilles GIGNON, en sa qualité de Gérant.

Monsieur Gilles GIGNON, au nom de la société 2 G F qu'il représente, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La société 2 G F percevra une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure. Cependant, il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Philippe CHRISTOPHE
Société PHILIPPE CHRISTOPHE
INVESTISSEMENTS
Présidente

Gilles GIGNON
Société 2 G F
Directrice Générale

Gilles GIGNON

✓ Certifié par  yousign

Philippe Christophe

✓ Certifié par  yousign